



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis
ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement du lotissement Les Cagnes (Capestang)
au profit de la commune de Capestang

Le projet d'aménagement du lotissement Les Cagnes sur la commune de Capestang présenté par la commune de Capestang est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Patrick GENESTE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique seront déposés et consultables à la mairie de Capestang, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux (à titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Capestang aux horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick GENESTE commissaire enquêteur
Mairie de Capestang
Hôtel de Ville
Place Danton Cabrol
34310 CAPESTANG

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Capestang les :
 - lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
 - mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
 - vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et en mairie de Capestang, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les décisions prises par à l'issue de la procédure le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du lotissement Les Cagnes et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet au profit de la commune de Capestang, soit des refus.